



Rumilly, le 26 juillet 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-50 : Travaux d'aménagement de la zone d'activités de Martenex – Création d'une voie en impasse

Conclusion d'un avenant de transfert n°1 – lot n° 3 : Eclairage public.

Décision n° : 2011-162

Nos réf. : DD/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application de l'article 28 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'appel public à candidature publié le 21 octobre 2010 sur le site internet de la Ville de Rumilly, sur le site de dématérialisation www.marches-publics.info, au BOAMP, au Journal Le Dauphiné Libéré ;

CONSIDERANT la notification du marché le 21 janvier 2011 à la Société CARRET et VETTIER 40 boulevard de Russie à AIX LES BAINS 73100,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de cette société, désormais dénommée SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC ;

DECIDE

Article 1er

La reprise pure et simple du marché, à compter du 1^{er} juillet 2011, par la société SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC, sis ZI du Pré Brun, 38530 PONTCHARRA, qui constitue son nouveau titulaire, entraîne de plein droit le transfert au bénéfice de cette dernière de l'ensemble des droits et obligations résultant de ce marché.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.